

ARRIVEE LE

30 AOUT 2021

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Projet d'aménagement de la Nartuby Médiane dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence

Enquête publique du 15/07/2021 au 16/08/2021

2. Avis et Conclusions motivés du Commissaire
Enquêteur : Mme Winkler Elisabeth

Destinataires :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon
- Messieurs les maires de Draguignan , de Trans-en-Provence

Préambule

Sur la demande du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) , l' arrêté préfectoral du 11 juin 2021 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à des travaux d'aménagement de la Nartuby médiane sur les communes de Draguignan et de Trans-en-Provence.

Mme Winkler Elisabeth , désignée en qualité de Commissaire Enquêteur a établi dans un document séparé son rapport sur le projet et présente ses conclusions et son avis motivé.

Conclusions sur le déroulement de l'Enquête

L'enquête publique a effectivement duré 32,5 jours consécutifs du 15 juillet 2021 au 16 aout 2021.

La publicité règlementaire a été assurée par la publication de deux avis d'enquête publique le 28 juin 2021 et le 15 juillet 2021 dans les journaux Var Matin et La Marseillaise.

Le Public a pu consulter dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des pièces du dossier et a pu présenter, sans aucune difficulté , des observations et des remarques tout au long de l'enquête soit sur les registres papier ,soit par courrier ou bien encore par courriel à l'adresse électronique figurant dans l'avis d'enquête publique.

L'accueil du public lors des permanences s'est déroulé sans aucun incident et dans le respect des horaires mentionnés par l'arrêté municipal.

En conclusion , le Commissaire Enquêteur considère que la procédure d'enquête publique est tout à fait conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral ainsi qu'aux dispositions réglementaires qui régissent ce genre d'enquête tant au niveau de l'information du public , de l'accès aux

pièces du dossier , de la publicité de l'enquête qu'au regard du déroulement des permanences et de la réception des observations .

Conclusions sur la complexité du dossier : Action 35 du PAPI complet Argens et côtiers de l'Esterel , Aménagement Hydraulique de la Nartuby médiane.

Les dossiers ont été réalisés par plusieurs bureaux d'étude entre autre Eco-MED Ecologie et Médiation , 65 avenue Jules Cantini 13298 Marseille cedex 20 , INGEROP , GEOS , HYDRETTUDES

Certes les dossiers dans leur ensemble sont très complets (variant de 10 pages à 695 pages par document)

- 27 documents pour la D.A.E
- 16 documents pour la D.U.P
- 8 documents pour les S.U.P
- 3 documents pour le dossier parcellaire

Certaines pièces des différentes procédures réglementaires sont communes , l'organisation des dossiers semble assez complexe pour que tout public ait une approche claire, on aurait souhaité pour la commodité de lecture du public une notice générale du projet plus explicative .

Conclusions sur la nécessité d'élaborer un aménagement hydraulique de la Nartuby médiane .

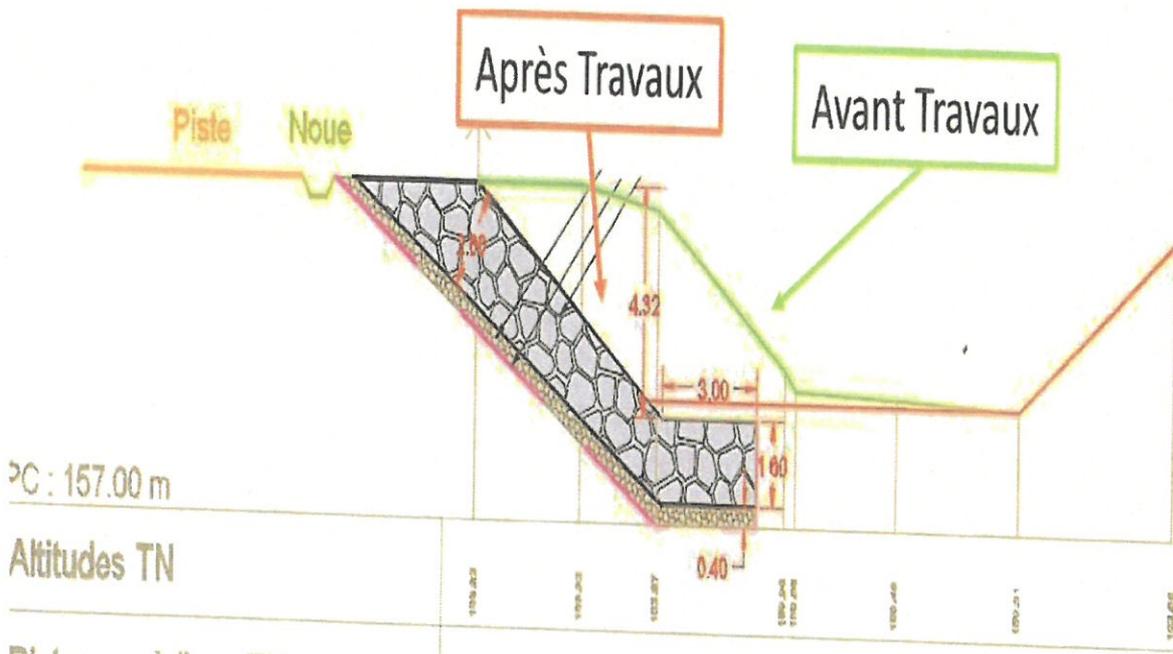
La Nartuby prend sa source au pied du Causse de Canjuers à 600m d'altitude , c'est un affluent rive gauche de l'Argens ce dernier constitue

le plus grand fleuve du Var avec un bassin versant de plus de 2700km² soit près de la moitié de la superficie départementale.

L'élaboration du programme de restauration morphologique de la Nartuby médiane en vue de réduire les risques d'inondation a débuté suite aux inondations majeures qui ont touché le bassin versant de la Nartuby et de l'Argens au mois de juin 2010.

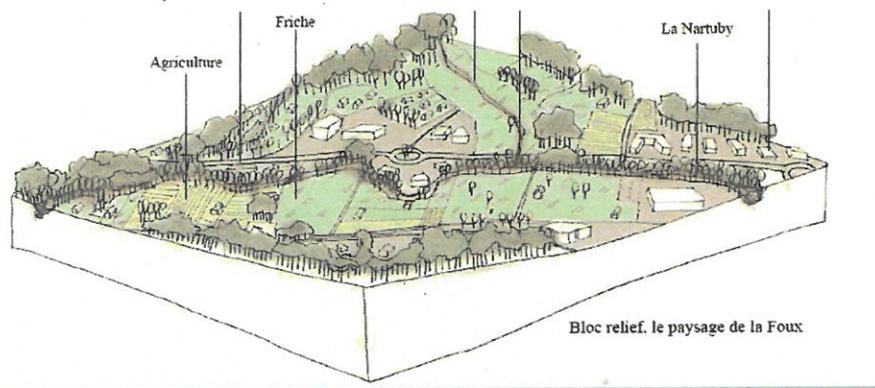
Les trois objectifs principaux du SMA dans l'action 35 du PAPI de l'Argens paraissent fondamentaux à l'amélioration de la situation actuelle à savoir :

- la réduction des aléas inondation sur des secteurs fortement urbanisés ce qui paraît tout à fait pertinent dans des zones impactées par les crues
- la restauration hydromorphologique du lit de la Nartuby , ci dessous la coupe du lit de la rivière montre bien les modifications par rapport à



la situation antérieure et répond mieux de ce fait aux aléas climatiques de la région.

- Les aménagements prévoient également d'intégrer les dimensions écologiques et paysagères .



La Nartuby constitue en effet , un corridor écologique à restaurer et des réservoirs biologiques à préserver (SRCE PACA) malgré sa proximité avec l'urbanisation des agglomérations de Draguignan et de Trans-en-Provence ,et donc de l'ensemble des perturbations qui en découle.

Le projet est découpé en plusieurs secteurs :

- Secteur 1 Le pont de Lorgues
- Secteur 2 Les casernes
- Secteur3 Incapis
- Secteur 4 Incapis à Gemo
- Secteur 5 Gemo à Carrefour
- Secteur 6 Trans-en-Provence
- Secteur 7 La compensation Hydraulique:

pour une crue de type 2010 et de période de retour 30 ans (surcote)

Dans le Secteur 1 : Pont de Lorgues , la rive gauche de la Nartuby sera reprofilée sur 500m environ en élargissant le lit de la Rivière ; il conviendra cependant de tenir compte dans les aménagements des berges de préserver, autant que faire se peut, les chênes centenaires qui

bordent la rivière et qui ont vocation à éviter d'éventuels effondrements lors des crues.

Dans le secteur 2 : Casernes , les travaux prévus consistent surtout en l'élargissement du lit mineur avec l'aménagement d'une risberme , ce qui paraît justifié pour gérer le ruissellement pluvial actuellement source de désordre hydraulique.

Dans le secteur 3 : Incapis , le pont submersible des Incapis sera démoli au profit d'un nouvel ouvrage plus conforme pour atteindre l'objectif de non débordement lors d'une crue.



Dans le secteur 4 : le projet prévoit la suppression du pont du chemin des Berges qui présente ,en effet , un état très dégradé en l'état actuel .

Les modifications du Secteur 5 de Gemo à Carrefour à Trans-en-Provence sont conséquentes à savoir :

- la suppression de la passerelle privée
- l'arasement du seuil de la Foux

- l'aménagement d'une prise d'eau
- le déplacement de la passerelle Carrefour
- l'empiétement d'environ 100 places de parking
- la modification du pont d'accès à la zone commerciale



La passerelle et le pont de Carrefour seront démolis pour laisser place à un ouvrage plus adapté à la zone commerciale; le projet prévoit également l'éradication certaines plantes invasives (ci dessus les ailantes) sur le parking de Carrefour .



Le seuil de la Foux est un ouvrage anthropique qui constitue un obstacle à la continuité piscicole . Le nouveau profil du seuil en "cascadelles" après arasement permettrait de créer suffisamment de volumes d'eau pour réduire les risques pour les poissons lors de la dévalaison.

Suite à une visite sur les lieux , j'ai constaté que l 'avis d'enquête publique a bien été affiché sur site et que le projet a mise en évidence la nécessité de réaménager le lit de la Nartuby et de maintenir les rives plantées afin de restituer une végétation de ripisylve.



Les aménagements des berges en friche seront rééquilibrés , créant ainsi des zones plus favorables à l'écoulement des crues .

Dans le secteur 6 : Centre ville de Trans-en-Provence , plusieurs ouvrages seront reconstruits ayant vocation à être non submersibles et l'accent est mis pour préserver le patrimoine ancien présent dans cette zone.



Quant aux modifications relatives à la zone de compensation hydraulique Secteur 7, elles sont liées à la prise en compte des contraintes techniques de la conception de l'ouvrage :

Le projet prévoit la création d'une digue en terre et d'un bassin de dissipation entre la digue et le pont de la RD54 .



Le SDSOH a donné son avis quant à cette nouvelle version EDD présenté dans le dossier d'enquête publique.

En ce qui concerne les impacts agricoles , le chantier devra être corrélé avec le calendrier cultural agricole de la même manière que cela a été pris en compte pour les enjeux environnementaux . Pour les

exploitations agricoles impactées par le projet , il parait évident qu'une indemnisation soit évaluée individuellement dans l'objectif de reconstituer le potentiel de production .



En conséquence , le commissaire enquêteur a pu déduire que l'ensemble des ouvrages conçus en vue de la prévention des inondations auront pour effet de ralentir la dynamique de la crue et de maîtriser les débits de pointe à l'aval des aménagements projetés.

La mesure compensatoire participera donc à la réduction de la gravité des inondations et s'inscrit dans un contexte de protection des populations .

Conclusions sur les procédures réglementaires nécessaires à la mise en place du projet.

Je constate que l'évaluation Environnementale a statué sur la nécessité de réaliser une étude d'impact sur les incidences Natura 2000 , sur l'autorisation de défrichement , sur la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ainsi que l'autorisation préalable de travaux dans les sites patrimoniaux remarquables .

J'approuve les remarques du CNPN afin de mettre en garde sur les risques de pollutions pendant la phase des travaux , il aurait lieu de mettre en place une approche multi-barrières sur l'ensemble de l'emprise du chantier.

Conclusions sur les observations et revendications des propriétaires .

Il convient de rappeler aux différents propriétaires des parcelles impactées par le projet en bordure du cours d'eau non domaniaux , que l'instauration d'une servitude d'utilité publique de "sur inondation" et de "travaux et entretien" relève du code de l'environnement . L'instauration des servitudes mentionnées leur donne droit à des indemnités en rapport avec les préjudices causés ; il est cependant à remarquer que les impacts relatifs à la sur-inondation pour les parcelles agricoles donneront lieu, elles aussi à une indemnité au titre de l'aggravation de la situation des terrains concernés vis à vis du risque d'inondation.

Dans l'ensemble ; les propriétaires concernés par le projet, conscients des enjeux , ont pour la plupart été contactés par le SMA , ils ont donné leur accord en grande majorité . Il reste cependant des propriétaires inquiets par le projet qui touche tout ou partie de leur parcelle et l'expropriation donne quelquefois lieu à des revendications ; certaines concernent des clôtures , d'autres des forages , ou bien encore le montant des indemnités qu'ils jugent insuffisantes .Il sera ressort du SMA de

trouver un accord à l'amiable avec les plus récalcitrants. L'utilité publique des travaux s'avère indispensable au regard des objectifs du projet et donc de la cessibilité de tout ou partie des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux.

Le projet des aménagements programmés sur la Nartuby qui traverse les zones d'activités économiques de la Dracénie , actuellement soumis au PPRI me semble indispensable ainsi que les mesures envisagées pour minimiser les effets dévastateurs des crues .

Je note que les équipements proposés permettront d'améliorer de manière sensible les conditions d'écoulement en augmentant la capacité du lit mineur de la Nartuby et de diminuer de manière significative des hauteurs de submersion dans des zones anthropiques sur l'ensemble du linéaire. Ainsi l'ensemble des aménagements amélioreront la protection des biens et des personnes vis à vis du risque d'inondation.

Considérant que l'étude d'impact du projet met en évidence des aspects positifs sur le risque d'inondation et sur les conséquences socio-économiques des communes de Draguignan et de Trans-en-Provence tout en favorisant le développement de la trame verte et bleue en améliorant ainsi le cadre de vie des populations .

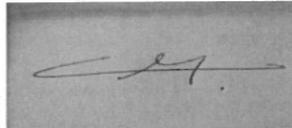
Considérant d'après l'article L.121-9 du code de l'urbanisme , que le projet de l'action 35 qui vise la réalisation d'aménagements hydrauliques sur la partie médiane de la Nartuby , peut être qualifié de projet d'intérêt général (D.I.G) , en effet l'ensemble du projet présente bien un caractère d'utilité publique .

Considérant que le projet respecte les dispositions réglementaires de l'A.E et s'est mis en conformité avec les procédures de D.U.P et de S.U.P .

Par conséquent , j'émetts un avis favorable au projet sur :

- l'utilité publique des travaux en vue de l'expropriation
- la cessibilité tout ou partie de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux
- l'autorisation environnementale comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau , une autorisation de déroger à l'interdiction d'atteintes aux espèces et habitats protégés au titre du code de l'environnement , une déclaration d'intérêt général et une autorisation de défrichement au titre du code forestier
- sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique de "sur-inondation" au titre du code de l'environnement sur la commune de Trans-en-Provence
- sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique "SUP travaux et entretien " sur les communes de Draguignan et de Trans-en-Provence pour permettre d'assurer la conservation des ouvrages existants et de réaliser des ouvrages complémentaires en vue de prévenir les inondations

Le 25/08/2021



Mme Winkler Elisabeth , C.E

LES ANNEXES (version papier)

- Communication de désignation commissaire enquêteur

- extrait de registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2021

- un projet découpé en plusieurs secteurs (SMA)

- synthèse des travaux dans la traversée urbaine

- évaluation du coût des travaux

- affichage mairie : avis d'enquête publique

- certificat d'affichage de la mairie de Trans-en-Provence

- certificat d'affichage de la mairie de Draguignan